

**MOUNIR
BELHAMITI**
Député de Nantes-Orvault-Sautron

Objet : Projet de loi pour une école de la confiance

Nantes, le jeudi 21 mars 2019

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le projet de loi pour une école de la confiance récemment adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale permet notamment, par le biais de son article 6 quater, la création des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux (EPLESF). Ce dernier point suscite de nombreuses inquiétudes que j'aimerais, par le présent courrier, contribuer à dissiper. Sachez, en guise de préambule, qu'il n'est **aucunement question d'amoinrir ou de faire disparaître votre rôle essentiel au bon fonctionnement de l'école primaire.**

La création d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux vise à permettre une mise en réseau d'écoles du premier degré et d'un collège, et, par extension, la mutualisation de leurs moyens administratifs, financiers et humains. Dans les territoires où seraient institués des EPLESF, les directeurs d'école pourraient ainsi s'appuyer sur les équipes administratives, sanitaires, sociales ou scolaires du collège. Cependant, **cette nouvelle organisation n'est absolument pas obligatoire.** Il n'y aura pas de contrainte imposée « par le haut », il ne s'agit que d'une possibilité laissée aux territoires sur la base de sollicitations et d'initiatives des équipes éducatives. **Aucun projet d'EPLESF ne verra le jour sans l'accord du ou des maires concernés, du conseil départemental et du recteur.**

L'assertion selon laquelle les EPLESF contribueraient à la fermeture des écoles de proximité, notamment dans les petites communes, est également infondée. Le dispositif en question est **parfaitement compatible avec le maintien intégral de toutes les écoles existantes sur leurs sites respectifs.** Il s'agit d'une association entre établissements dont vous, directrices et directeurs d'écoles, pourrez, le cas échéant, façonner les contours et non d'un regroupement forcé.



**MOUNIR
BELHAMITI**
Député de Nantes-Orvault-Sautron

Enfin, **ce texte de loi n'organise évidemment pas la disparition des directeurs d'école**. Si une école est associée au collège du nouvel EPLESF, il y a aura un principal en charge du collège et un directeur, en charge de l'école. Chaque école du réseau conservera donc un responsable de site, interlocuteur au quotidien des familles et de la municipalité, dont les fonctions et le niveau indemnitaire resteront identiques. Un amendement adopté en séance publique précise d'ailleurs que, dans le cadre d'un EPLESF, le directeur d'école travaillera aux côtés, et non sous l'autorité, du chef d'établissement. Nous avons également fait en sorte, avec mes collègues de la majorité, que le chef d'établissement de l'école du premier degré, soit chef d'établissement adjoint de l'EPLESF.

Je serais ravi de vous rencontrer afin d'échanger sur ces mesures dont vous serez des acteurs clés et vous prie de croire, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Mounir Belhamiti